Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260507-DEL202633-DE

Département des Côtes
d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de
BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 24/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 13 Pouvoir : 0 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Julie LE MOIGNE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS, Bertrand GUESSANT
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : Philippe HEUVELINE

N° 2026-33
Indemnisation de l'assurance suite à l'incendie du préau de la salle d'activités

M. le Maire expose au conseil municipal que le préau de la salle d'activités au terrain des sports a été endommagé à la suite d'un incendie survenu le 04 novembre 2025.

A l'issue de l'expertise réalisée par Groupama, la compagnie d'assurance propose le versement d'une indemnité d'un montant de 11 757.84 € au titre des dommages subis (12 041.84 € moins la franchise de 284.00 €).

D'autre part, M. le Maire informe l'assemblée que, lors de l'incendie, M. PIRON Karl, habitant de la commune, est intervenu rapidement afin de limiter la propagation du sinistre en utilisant ses extincteurs personnels. M. PIRON va régler directement à la société ESI de La Baussaine (35) les frais de remplacement de 4 extincteurs. Ces extincteurs étant à pression permanente, ils ne peuvent être rechargés.

La société d'assurance prenant en charge seulement 2 extincteurs pour une somme de 235.20 € (comprise dans l'indemnité de 11 757.84 €), il est proposé au conseil municipal de rembourser à l'intéressé la totalité de la facture de l'entreprise ESI pour un montant de 333.60 € sur présentation de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : (12 voix Pour, 1 abstention : Sandrine DUPAS) :
Décide d'accepter le versement de l'indemnité d'assurance d'un montant de 11 757.84 € proposée par Groupama,
Autorise M. le Maire à encaisser l'indemnité de 11 757.84 € sur le budget communal,
Accepte de rembourser à M. PIRON Karl, la somme de 333.60 €,
Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Philippe HEUVELINE

Le Maire,
Christian BOUGIS